

PROCES-VERBAL

Date de la convocation : 17/01/2024

Date d'affichage : 18/01/2024

Quorum : 8

Nombre de membres présents : 11

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre janvier à 20 h 30, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances. La séance a été publique.

Sous la Présidence de Monsieur Hubert ROFFAT, Maire.

Présents : Hubert ROFFAT, Luc DOTTO, Emmanuel BRAY, Michèle BRESCANCIN, Michel BERT, Blandine DAVID, Saad KHADRAOUI, Yannick PETERSEN, Michaël DEJOINT, Sophia CARAYRE, Angéline RAMBAUD

Absent(s) excusé(s) : Agnès GIRAUD, Evelyne CAILLON, Patrice DUCREUX, Julie VILLANNEAU

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 15, il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Monsieur Saad KHADRAOUI ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Ordre du jour

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 07 décembre 2023
- Rapport des décisions prises par délégation accordée au Maire
- Assainissement collectif – Choix du mode de gestion du service public
- Critérium du Dauphiné 2024 – Contrat d'arrivée
- Centre de Gestion de la Loire – Adhésion au Pôle Santé au Travail
- SIEL-Territoire d'énergie Loire – Appel à projets « Révolution » (rénovation énergétique des bâtiments publics de la Loire)
- CoPLER – Demande de subvention « Projet culturel » (Festival de rue Les Cabotins Neulisiens)
- Question(s) diverse(s)

Approbation du PV de la réunion du 07 décembre 2023

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 07 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Rapport des décisions prises par délégation

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération n° 31/20 du Conseil Municipal de Neulise en date du 27 mai 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations ;

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 2023/11 transmise le 25 septembre 2023 par Julie LAFFONT, Notaire à Roanne (Loire)

Propriétaire : M. Jack PILON

Parcelle située 30 Route du forez

Section : AD - Numéro : 35 - Contenance : 663 m²

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur l'immeuble concerné.

- Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 2023/13 transmise le 15 décembre 2023 par NOTACTES-CONSEILS - Le Coteau (Loire)

Propriétaire : M. Jean Paul CHERBUT

Parcelle située 13 Rue de la Loire

Section : AB - Numéro : 105 - Contenance : 63m²

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur l'immeuble concerné.

Assainissement collectif Choix du mode de gestion du service public

Délibération n° 01/24

Observation : Mme Angéline RAMBAUD est arrivée au cours de la présentation de la délibération.

Monsieur le Maire expose,

La Commune de Neulise est compétente en matière d'assainissement (collecte et traitement des eaux usées) pour l'ensemble de son territoire.

Le service public de collecte et de traitement des eaux usées est actuellement exploité en affermage dans le cadre d'une délégation de service public avec la société SUEZ ayant pris effet le 1^{er} mars 2015 et ayant pour échéance le 31 décembre 2024.

En application des dispositions du Code de la Commande Publique relative aux contrats de concession : « les autorités concédantes, [...], sont libres de décider du mode de gestion qu'elles estiment le plus approprié pour exécuter des travaux ou gérer des services. Elles peuvent choisir d'exploiter leurs services publics en utilisant leurs propres ressources ou en coopération avec d'autres autorités concédantes, ou de les concéder à des opérateurs économiques.

Le mode de gestion choisi permet d'assurer notamment un niveau élevé de qualité, de sécurité et d'accessibilité, l'égalité de traitement ainsi que la promotion de l'accès universel et des droits des usagers en matière de services publics. »

L'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales a attribué compétence aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales ou de leurs groupements pour décider du principe de la gestion d'un service public par délégation.

Ledit article prévoit que l'assemblée délibérante statue au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire.

Ce rapport, présentant les modes de gestion possibles, a été transmis aux conseillers municipaux préalablement à cette réunion et est joint à la délibération.

Tenant les éléments qui viennent d'être développés, il convient par conséquent de décider du mode de gestion du service public de l'assainissement et de lancer le cas échéant la procédure de publicité relative à la délégation de service public.

Les principales caractéristiques du contrat projeté sont les suivantes :

1/ Objet et périmètre du contrat

Le délégataire de service public devra assurer la gestion du service public de collecte et de traitement des eaux usées, l'exploitation, la gestion, l'entretien et le renouvellement des installations.

Le périmètre du contrat est celui de la commune de Neulise qui a la compétence assainissement collectif.

2/ Durée du contrat

La durée du contrat sera de 7 ans et prendra effet au 1^{er} janvier 2025, avec une échéance au 31 décembre 2031.

Cette durée est justifiée par les investissements à la charge du délégataire et notamment les obligations en matière de renouvellement des équipements.

3/ Nature des principales missions confiées au délégataire et obligations de service public

➤ Missions à la charge du délégataire

Le délégataire assurera la gestion du service public de l'assainissement collectif au travers des missions suivantes :

- Exploiter toutes les installations de collecte et traitement des eaux usées ainsi que leurs ouvrages annexes,
- Assurer la surveillance, le fonctionnement, l'entretien et la réparation des canalisations et ouvrages annexes destinés à la collecte des eaux usées,
- Assurer l'entretien, les réparations et le contrôle de la conformité des branchements au réseau public,
- Procéder au curage et à l'inspection télévisée du réseau,
- Vérifier l'état du réseau par tous moyens appropriés,
- Détecter, corriger les anomalies des réseaux, les dysfonctionnements localisés du service et maintenir une veille sur le niveau de ses performances,
- Réaliser les travaux mis à sa charge,
- Recruter, former et encadrer le personnel affecté au service,
- Assurer la continuité du service public ainsi que l'égalité des usagers devant le service public,
- Le droit pour le délégataire de percevoir les rémunérations prévues au contrat, en particulier les redevances d'assainissement correspondant aux prestations fournies aux usagers du service.

➤ Investissements

Même s'il s'agit d'un contrat de concession de service, certains investissements peuvent être demandés au délégataire s'ils sont étroitement liés à leur projet d'exploitation.

Ces investissements, biens de retour, seront remis gratuitement au délégant à la fin du contrat.

Le délégataire devra notamment s'engager sur les sujets suivants :

- Amélioration de la bonne connaissance des réseaux,
- Contrôle et éventuel renouvellement des branchements existants
- Améliorations du service (mesures et suivi) et de la gouvernance
- Eventuels travaux en vue d'assurer une optimisation des coûts d'exploitation,
- Eventuels investissements en vue d'améliorer le fonctionnement du service.

➤ Entretien, renouvellement et Gros Entretien Renouvellement (GER)

La Commune mettra à la disposition du délégataire l'ensemble des équipements et biens, ouvrages et équipements affectés au service, qui lui feront retour, gratuitement et en bon état d'entretien et de fonctionnement, au terme du contrat.

Le renouvellement des installations sera partagé entre le délégataire et la Commune selon les dispositions qui seront définies au contrat.

Le délégataire sera responsable du nettoyage, de l'entretien courant et de la maintenance courante des biens et installations dont il a la charge.

S'agissant des opérations de gros entretien et de renouvellement lié à l'exploitation des installations techniques, il sera demandé aux candidats de prendre en charge le gros entretien et le renouvellement des installations dans le cadre d'une provision gérée en transparence.

Le niveau financier et technique des obligations de renouvellement sera négocié et fixé contractuellement.

La Commune percevra l'excédent du compte Gros Entretien Renouvellement (GER) si le solde est positif en fin de contrat.

4/ Conditions financières

Le délégataire sera rémunéré par les usagers du service selon un tarif défini contractuellement, sur la base du compte d'exploitation prévisionnel, et approuvé par l'assemblée délibérante lors du choix du délégataire.

Il assurera l'exploitation du service à ses risques et périls.

Monsieur le Maire précise que si l'assemblée choisit la délégation de service public comme mode de gestion, ce choix s'imposera à l'intercommunalité lors du transfert de la compétence « assainissement collectif » et le contrat devra être conduit à son terme.

M. Bert demande s'il ne faudrait pas adapter la durée du contrat à la date de transfert de compétence pour éviter tout problème.

Monsieur le Maire rappelle que le contrat s'imposera à l'EPCI au-delà de la prise de compétence. De plus le transfert de compétence, tel que proposé par l'EPCI, était couplé à un transfert à la Roannaise de l'Eau. Or le Conseil Municipal n'était pas favorable à cette option et souhaitait davantage opter pour la durée de DSP la plus longue possible pour garantir la stabilité dans la gestion du service indépendamment du transfert de compétence.

Après échanges, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les articles L. 1411-1 et suivants, R. 1411-1, D. 1411-3, D. 1411-4, et D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le rapport annexé à la présente délibération présentant les différents modes de gestion et les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public de l'assainissement ;

VU qu'il convient de décider du mode de gestion du service public de l'assainissement ;

VU ce qui précède ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité avec 9 voix pour et 2 abstentions, décide :

- **De donner acte au rapporteur des explications entendues ;**
- **D'approuver le principe de l'exploitation du service public d'assainissement dans le cadre d'une délégation de service public concernant la Commune de Neulise ;**
- **De décider que ce contrat aura une durée de 7 ans, avec une échéance au 31 décembre 2031 ;**
- **D'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique et des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Monsieur le Maire présente ensuite le planning de la procédure de délégation de service public.

76^{ème} édition du Critérium du Dauphiné Contrat arrivée

Délibération n° 02/24

Monsieur le Maire expose que la 76^{ème} édition du Critérium du Dauphiné aura lieu du 02 juin au 09 juin 2024. A l'occasion de cette grande épreuve cycliste, la Commune de Neulise a été sollicitée pour organiser une arrivée le 05 juin 2024.

Cette manifestation sportive inscrite à l'UCI WorldTour regroupe les meilleures équipes internationales et bénéficie d'une couverture médiatique importante. Les retombées économiques directes et indirectes seront importantes pour le territoire communal et intercommunal.

Monsieur le Maire indique qu'il s'est rapproché de la CoPLER, du Département de la Loire et de partenaires privés pour préciser les conditions d'arrivée de cette manifestation qui seront reprises dans un contrat définissant les rôles de chacune des parties.

Ce contrat fixera les modalités d'organisation, les dispositions financières, les droits et obligations des parties.

La participation financière pour cette opération s'élève à 36 000,00 € HT soit 43 200,00 € TTC. Les partenariats financiers sont en cours de définition et permettront de réduire le reste à charge de la Commune.

M. Bert souligne que, lors de la réception des vœux 2024, il a été signalé des difficultés de financement au niveau communal (sinistre du 11 juillet 2023 / orage de grêle, subventions non obtenues, etc.). Aussi il estime que, si les entreprises locales sont sollicitées pour cette manifestation, leur participation financière aux associations locales se verra réduite. Il considère qu'il serait plus opportun que cette manifestation soit portée par une association (par exemple le club de vélo) davantage que par la Commune. Cette dernière ne devant venir qu'en soutien. Il pense également que les retombées économiques pour le territoire seront limitées. Dans ce contexte, M. Bert se demande s'il ne faudrait pas davantage subventionner les associations communales, qui sont à ce jour peu subventionnées.

Monsieur le Maire précise que le reste à charge de la Commune est évalué à 10 000,00 € suite aux différents échanges avec les partenaires déjà engagés (CoPLER, Département, ...). Il

indique que les entreprises sollicitées sont davantage celles qui ont une notoriété nationale voire au-delà et non les artisans / commerçants locaux. Monsieur le Maire rappelle également que le Conseil Municipal a fait le choix, il y a déjà plusieurs années, d'arrêter les subventions de fonctionnement aux associations qui étaient d'un niveau très faible pour privilégier les subventions sur projet. La Commune a toujours aidé les associations et continue actuellement en ce sens ; elles sont aussi assurées d'un soutien en cas de difficultés financières.

M. Bert considère qu'il est préférable de donner davantage aux associations que sur un « coup de publicité » d'une journée.

Pour S. Khadraoui ce sont deux choses totalement différentes. Cette manifestation est l'occasion d'avoir un focus sur la commune et permettra d'avoir des retombées sur tout le territoire. Pour ce qui est des subventions aux associations, il considère que les Présidents se doivent d'être responsables, raisonnables, en pensant à l'avenir au-delà des financements publics. Par exemple pour le recrutement d'un salarié, cela doit être anticipé et il ne peut être envisageable de se dire que la Commune sera de fait sollicitée.

L. Dotto précise que, le jour de l'épreuve cycliste, les associations auront la possibilité d'ouvrir une buvette pour accueillir le public présent. Il constate aussi que les associations apprécient le fonctionnement de la municipalité : pas de subvention de fonctionnement, en revanche la Commune prend en charge les locaux mis à disposition (ce qui est une forme de subvention).

M. Dejoint indique que les associations sont soutenues et elles le savent.

A. Rambaud rappelle que dans le projet du Conseil Municipal il y avait la volonté d'ouvrir la culture aux neulisiens, et cela en fait partie ; et qu'il a été validé le principe des subventions aux associations sur projet et non des subventions de fonctionnement.

Monsieur le Maire précise qu'il est attendu entre 5 000 et 10 000 personnes au départ et à l'arrivée de l'épreuve du 06 juin prochain. Il rappelle, qu'avant de s'engager, le Conseil Municipal est toujours consulté et ce fut le cas pour cette manifestation.

M. Bert indique que ce sujet n'avait pas fait l'objet d'une validation en réunion de conseil et qu'il est regrettable que ce soit présenté lors des vœux avant d'être délibéré. Il estime qu'il faut davantage soutenir les associations locales pour attirer plus de bénévoles et occuper les jeunes de la commune.

Plusieurs membres de l'assemblée ne partagent pas ce point de vue : des subventions supplémentaires ne vont pas permettre de répondre au manque de bénévoles dans les associations.

S. Khadraoui et A. Rambaud soulignent que cette manifestation a bien été évoquée lors de précédentes réunions de conseil en « questions diverses ». Un accord de principe avait été donné à Monsieur le Maire : il n'est donc pas possible de revenir sur cet accord même s'il n'a pas fait l'objet d'un compte-rendu.

Après ces nombreux échanges permettant à chacun de s'exprimer, Monsieur le Maire propose de clore le débat et de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité avec 10 voix pour et 1 voix contre, décide :

- **D'approuver l'organisation de cette manifestation par la Commune de Neulise et autorise Monsieur le Maire à mener dans cet objectif toutes les actions et démarches préalables ;**
- **De donner son accord de principe sur les dispositions du contrat à conclure avec la société A.S.O. ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou un de ses adjoints en cas d'empêchement, à signer ce contrat et toute pièce s'y rapportant ;**
- **De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal – exercice 2024 ;**
- **De charger Monsieur le Maire de solliciter auprès des différentes instances un soutien financier pour l'organisation de cette épreuve sportive.**

Monsieur le Maire rappelle :

- Que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit chaque année notre contribution pour accomplir ces missions.
De plus, à la demande expresse des collectivités et établissements publics affiliés, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création de services dédiés à la médecine préventive et à la prévention des risques professionnels.
Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré, ainsi le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a préféré appliquer un taux additionnel, variant selon le nombre d'agents de la collectivité et les options retenues.
- Que l'article L. 452-47 du code général de la fonction publique, autorise le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire à créer un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Monsieur le Maire expose :

- Que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a communiqué à la Commune un projet de convention dédié à la médecine préventive et à la prévention des risques professionnels au bénéfice de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire propose que cette délégation s'effectue par voie de convention d'une durée initiale de trois années, renouvelable trois fois par tacite reconduction.
Notre collectivité gardera la faculté de la dénoncer conformément aux termes de ladite convention. Une tarification sera fixée au 1^{er} janvier de chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.
- Que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 5 ;

VU la délibération du 11 octobre 2023 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, fixant les termes de la convention, les modalités de facturation et habilitant le président à agir pour signer ladite convention ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

De charger les services optionnels du Pôle Santé au Travail, créé par le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge le soin de mettre en œuvre la surveillance médicale préventive au profit des agents de notre collectivité à compter du 1^{er} jour du mois qui suit la décision de l'assemblée, pour une période initiale de trois années, renouvelable trois fois par tacite reconduction. Cette adhésion peut être

dénoncée par l'une ou l'autre partie contractante de son plein gré, par lettre recommandée avec un préavis de six mois.

Le coût d'adhésion a été établi par délibération du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire du 19 décembre 2023, pour l'exercice 2024, sur la base d'un taux additionnel fixé selon le nombre d'agents et des options choisies.

Pour notre collectivité/établissement public, nous vous proposons de retenir l'option n° 3 qui correspond à un taux additionnel de 0,50 %.

Ce taux additionnel pourra être revalorisé annuellement sur décision expresse du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention en résultant.

SIEL-Territoire d'énergie Loire Appel à projets Rénolution®

Délibération n° 04/24

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SIEL-Territoire d'énergie Loire poursuit son dispositif incitatif d'investissement pour la rénovation énergétique des bâtiments publics sous forme d'appel à projets. L'ambition de l'opération « Rénolution® » est d'inciter au lancement des travaux de rénovation énergétique.

Il fait le constat que les bâtiments municipaux se dégradent et qu'il convient de s'interroger sur leur entretien notamment d'un point de vue énergétique.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire indique que 2 projets peuvent être inscrits dans le cadre de cet appel à projet porté par le SIEL-Territoire d'énergie Loire :

- Travaux portant sur le bâtiment de la mairie ;
- Travaux portant sur le bâtiment de l'ancienne cantine.

1. Projet 1 - Mairie

Les travaux envisagés sont les suivants :

- Changement des fenêtres et portes (notamment porte d'entrée du secrétariat) ;
- Protection solaire sur l'entrée de la mairie ;
- Ventilation ;
- Mise en place d'un système de télégestion.

Les travaux sont estimés à 168 000,00 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Travaux	Montant en €	Origines	Montant en €	En %
Travaux en mairie	168 000,00 €	SIEL - Rénolution®	20 000,00 €	11,90%
		Autofinancement	148 000,00 €	88,10%
TOTAL	168 000,00 €	TOTAL	168 000,00 €	100,00

2. Projet 2 – Ancienne cantine

Les travaux envisagés sont les suivants :

- Isolation des murs ;
- Isolation combles / rampants / plafond ;
- Changement des fenêtres et portes ;
- Protections solaires ;
- Ventilation.

Les travaux sont estimés à 162 000,00 € HT.
Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Travaux	Montant en €	Origines	Montant en €	En %
Travaux ancienne cantine	162 000,00 €	SIEL - Révolution®	20 000,00 €	12,35%
		Autofinancement	142 000,00 €	87,65%
TOTAL	162 000,00 €	TOTAL	162 000,00 €	100,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver les projets à inscrire dans le cadre du programme « Révolution® », appel à projets porté par le SIEL – TE de la Loire (bâtiment mairie et bâtiment ancienne cantine) ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes de subvention correspondantes ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la délibération.**

CoPLER

Demande de subvention « Projet culturel » (Festival de rue Les Cabotins Neulisiens)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune a été destinataire d'un courrier de la CoPLER, relatif à l'organisation du Festival de rue Les Cabotins Neulisiens, précisant qu'une demande de subvention devait être effectuée.

Après renseignements pris auprès des services de l'intercommunalité, et considérant que le festival est porté financièrement par la Commune, il n'est pas nécessaire de faire cette demande. La participation de la CoPLER sera identique aux précédentes éditions, à savoir : prise en charge d'un spectacle présenté au cours du festival.

Monsieur le Maire précise qu'il ne sera donc pas nécessaire de délibérer sur ce sujet.

M. Bert constate que cette manifestation, le festival de rue, est bien mais regrette qu'elle ne soit pas portée par une association. Il considère que ce fonctionnement n'est pas pérenne dans le temps : le jour où les élus en charge de son organisation ne seront plus présents, cette manifestation pourrait disparaître. Une association devrait être créée et porter ce projet. Il indique également que cela ne fait pas partie des missions du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire indique qu'à ce jour aucune association n'est volontaire, aucune n'a fait part de son intérêt pour porter cet événement.

A. Rambaud souligne qu'il s'agit d'un projet communal, suivi par la commission culture. Elle considère que le fonctionnement des associations évolue aussi, et que la pérennité de la manifestation n'est pas davantage garantie avec un portage associatif.

S. Khadraoui estime que si la mission de la Commune porte uniquement sur la voirie, le rôle de conseiller peut être moins intéressant. Des projets différents sont également positifs pour la Commune : par exemple la Fête du Sport qui a accompagné les associations post-covid, leur permettant ainsi de remettre le pied à l'étrier. Il souligne qu'il ne faut pas toujours regarder les actions de la Commune par le prisme de ses actions « régaliennes ».

M. Dejoint considère qu'il est intéressant de porter ces projets, d'œuvrer aux côtés des associations. Il pense également être pleinement dans les fonctions / missions de la Commune.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la cession close.
La séance est levée.

La secrétaire de séance,
Saad KHADRAOUI



Le Maire,
Hubert ROFFAT



Procès-verbal publié le 03 / 04 / 2024